

projet de loi sur la nutrition contient deux articles : l'un visant à interdire l'emballage des aliments préparés industriellement et l'autre visant à établir une liste de la valeur nutritive des aliments.

ARTICLE UN

(1) L'emballage d'un aliment préparé industriellement n'aura pas le caractère d'aliment si ce produit n'a pas une liste de la valeur nutritive indiquée sur l'emballage.

EXPLANATORY NOTES

The purpose of this Bill is to prohibit the packaging of food prepared in an industrial establishment where the nutritional value of the food is not listed on the package.

Le but de ce projet de loi est d'interdire l'emballage des aliments préparés industriellement, à moins que ces aliments n'aient une liste de la valeur nutritive indiquée sur l'emballage.

Ce (1) stipule que les emballages qui n'ont pas de liste de la valeur nutritive sur l'emballage ne peuvent plus être vendus.

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour but d'interdire l'emballage d'aliments préparés industriellement, à moins que n'apparaisse sur l'emballage des aliments une liste de la valeur nutritive de ceux-ci.

RECHERCHE

ARTICLE DEUX

Le tableau ci-dessous indique la liste de la valeur nutritive des aliments préparés industriellement.

Le tableau indique la liste de la valeur nutritive des aliments préparés industriellement.

Le tableau indique la liste de la valeur nutritive des aliments préparés industriellement.

Le tableau indique la liste de la valeur nutritive des aliments préparés industriellement.

Le tableau indique la liste de la valeur nutritive des aliments préparés industriellement.